

Comité syndical du 27 juin 2022

[DL2022_06/05](#)

CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE MONFLANQUIN : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES ET PRISE DE PARTICIPATION

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le lundi 20 juin 2022**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, **le lundi 27 juin 2022 à 9h30**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (4) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET, PRELLON, MM. BARJOU, BOUSQUIER, COLLADO, DE COLOMBEL, DERC, GOZZERINO, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, SEGALA, VERDELET (18)

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. LAVILLE par M. ROSIER, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. KLEIBER par M. PONTTHOREAU, M. GIRARDI par M. MASSET, M. CAMINADE par M. SEGALA, M. ROSO par M. BARJOU, Mme TONIN par Mme ARMELLINI, M. SOUBIRON par M. LORENZELLI (10).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 10

TOTAL : 28

Etaient également présentes : Mmes Julie FARBOS, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO, Marie PANTIER et Marie-Claude ARQUEY

Intervenants extérieurs : MM. Pascal DE SERMET, Nicolas GENTE - SEM Avergies et Julien SAUVET Waga Energy

[DL2022_06/05](#)

CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE MONFLANQUIN : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES ET PRISE DE PARTICIPATION

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, ValOrizon souhaite soutenir le développement d'un projet de production d'énergie renouvelable sur le site de l'Albié à Monflanquin dont il est propriétaire (ci-après le « Projet ») tout en générant une nouvelle source de revenu qui permettra d'optimiser les coûts d'exploitation du site.

En effet, l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par actions régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, ValOrizon s'est organisé en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM AVERGIES, susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique et/ou financière sur le Projet.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée en date du 12 avril 2021 portant sur la réalisation de la centrale solaire sur l'ISDND de Monflanquin.

Pour les besoins du Projet, il sera créé une société par actions simplifiées (ci-après la « Société »). ValOrizon aura un contrôle étroit sur cette société de projet au sens des dispositions de l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Compte tenu de l'état d'avancement du Projet, ValOrizon doit maintenant se prononcer sur sa prise de participation au sein de la Société, préalablement au dépôt du Permis de Construire.

Le capital social de la Société de 1.000 euros sera réparti de la manière suivante :

- AVERGIES : 80%
- ValOrizon : 20%

Les statuts de la Société prévoient notamment la direction de la Société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence est assurée par la SEM AVERGIES. Les statuts permettront également à ValOrizon d'exercer un contrôle étroit sur la gouvernance.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le projet des statuts de la Société,

Considérant la DL2019_09/01 autorisant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour concurrente pour le projet de centrale photovoltaïque,

Considérant la DL2021_03/04 autorisant la signature du protocole d'accord préalable à la création de la société de projet pour le développement de projet énergies renouvelables (photovoltaïque sur l'ISDND de Monflanquin,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **ACTE** le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'électricité à partir d'une installation photovoltaïque au sol sur le terrain appartenant à ValOrizon ;

- Article 2 : **ACTE** le principe de participation de ValOrizon au capital de la Société à constituer, à hauteur de 20% minimum du capital social pour un montant équivalent à 200€ ;

- Article 3 : **AUTORISE** l'acquisition par ValOrizon de 20% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférents ;

- Article 4 : **PREND ACTE ET APPROUVE** les termes du projet de statuts de la Société et du plan d'affaires prévisionnel annexé ;
- Article 5 : **AUTORISE** le Président à signer les statuts de cette Société et à représenter ValOrizon aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la Société (avec possibilité de subdélégation) ;
- Article 6 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures, signer et certifier conformes tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 29 juin 2022

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage

le 29 juin 2022